

Acte certifié exécutoire

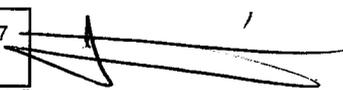
Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007



seance du

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

79/44-07  
- 7 SEP. 2007

  
Ludovic LIONS

**Extrait des délibérations**  
de la Commission Permanente

## FONDS D'ACTION CULTURELLE

### SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 10 juillet 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, une subvention au Relais Culturel de Thann cité dans le tableau (*annexe 1 au rapport*), d'un montant de 95 000 € soit 30 000 € au titre de 2007, 32 000 € au titre de 2008, 33 000 € au titre de 2009, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs respectifs du Département,
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 30 000 €.

- ❖ Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour 2007-2009 passée entre le Département du Haut-Rhin et le Relais Culturel de Thann,

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions